

RAPPORT DE VISITE DES LOCAUX DE GARDE A VUE DU COMMISSARIAT DE POLICE DE SARCELLES LE 15 MARS 2023



Conformément aux dispositions de l'article 719 du Code de procédure pénale, et dans le cadre de la journée d'action organisée par la Conférence des Bâtonniers, Monsieur le Bâtonnier Sébastien RAYNAL (2021-2022), Madame Anne-Lyse WYSTUP GUILBERT, Membre du Conseil de l'Ordre, et Madame Philippine PARASTATIS, Membre du Conseil de l'Ordre, ont procédé à la visite des locaux de garde à vue du Commissariat de Police de SARCELLES le mercredi 15 mars 2023 à partir de 15h00.

Ils ont pu accéder à l'ensemble des locaux dédiés, et poser toutes les questions utiles au Commissaire Divisionnaire, qui les a accompagnés durant toute la visite, qui a duré environ 1h15.

Pour rappel, l'article 63-5 du Code de procédure pénale dispose :

« La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Dans son arrêt du 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a rappelé l'interdiction à l'entrave des droits fondamentaux dont dispose le gardé à vue.

En juillet 2019, le Ministre de l'Intérieur, interrogé au Sénat sur le nécessaire respect de la dignité humaine dans les locaux de garde à vue, rappelait les dimensions minimales des cellules :

« Tous les projets immobiliers de la police nationale (construction neuve, restructuration, etc.) intègrent désormais les prescriptions de référence en matière d'aménagement des espaces de sûreté et des cellules de garde à vue. Celles-ci préconisent, notamment, de dédier un local spécifique pour la garde à vue des mineurs et des personnes les plus vulnérables ; de doter les cellules individuelles d'une superficie minimale de 7 m² et les cellules collectives d'une superficie entre 12 et 16 m² et notamment d'un point d'eau, de toilettes, d'un muret d'une hauteur suffisante permettant de préserver l'intimité de la personne. »

I- Les conditions matérielles :

Tout d'abord, il convient de noter que notre visite s'est déroulée alors que quatre personnes étaient gardées à vue, 3 hommes et une femme, tous majeurs.

1- Les cellules :

Le Commissariat de Police de SARCELLES dispose de 3 cellules de garde à vue et de 4 écrous, soit 7 geôles en tout.

Pour mémoire, les écrous ne sont normalement pas prévus pour accueillir des gardés à vue mais uniquement des IPM (ivresse publique et manifeste) le temps du dégrisement.

Pour autant, au regard du nombre de mesures de gardes à vue géré quotidiennement par le Commissariat de Police de SARCELLES, il est évident que ces écrous servent également à accueillir des gardés à vue.

En effet, sur les deux premiers mois de l'année 2023, 409 mesures s'y sont déroulées (7 gardes à vue par jour en moyenne), soit une augmentation d'environ 30 % par rapport à la même période en 2022 (289 mesures).

Les cellules de garde à vue font environ 9 m², ce qui entre dans les critères des cellules individuelles. Toutefois, il n'est pas contesté qu'elles sont régulièrement utilisées comme des cellules collectives.

La taille des cellules d'écrou n'a pas été communiquée.

Chaque cellule de garde à vue dispose d'une seule « banquette » (espace surélevé pour s'asseoir ou s'allonger), tout comme les cellules d'écrou, à l'exception d'un écrou disposant de trois banquettes.

Chaque cellule dispose d'un matelas, souvent utilisé à même le sol afin de se répartir la cellule utilisée collectivement. Des couvertures de survie sont systématiquement proposées.

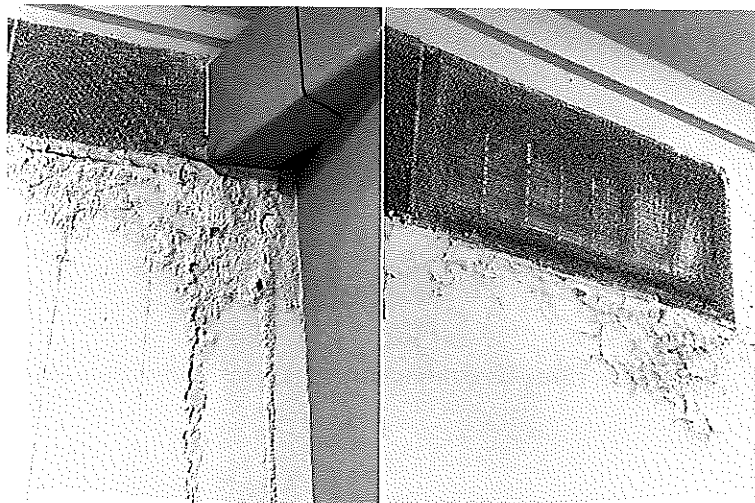
En cas de nombre important de mesures, une partie des gardés à vue est transférée au Commissariat de Police de VILLIERS-LE-BEL, plus récent et disposant de plusieurs cellules collectives aux normes.

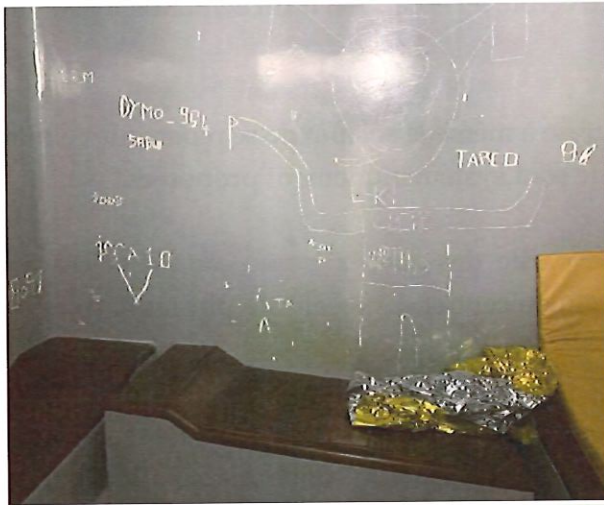
Les cellules d'écrou servent surtout à isoler une ou plusieurs personnes gardées à vue, à savoir principalement les mineurs, les femmes, ou en cas de pluralité de communauté afin d'éviter les conflits.

Le ménage est pratiqué deux fois par jour dans chaque cellule, matin et soir.

Il n'y a aucun agent de maintenance au Commissariat, de telle sorte que l'équipe doit nécessairement en référer à la DDSP si une intervention est nécessaire (dégât des eaux, infection par des punaises de lit, toilettes bouchées par exemple).

L'ensemble des locaux de garde à vue est dans un état vétuste. Des infiltrations provenant de l'école située à proximité directe ont encore davantage dégradé la situation, même si les dégâts ont été à ce jour réparés.





2- Hygiène :

Aucune cellule n'est équipée d'un point d'eau.

Des toilettes « turcs » sont disponibles dans les cellules d'écrou uniquement.

Des toilettes sont disponibles sur demande, dans une pièce adjacente, pour les personnes dans les cellules de garde à vue.

La propreté des toilettes dans les cellules laisse clairement à désirer.

Au cours de la visite, un des membres du Conseil de l'Ordre a été interpellé par un gardé à vue, revenant d'une audition, sur l'état de propreté des cellules.

Il a été demandé à Monsieur le Commissaire divisionnaire de pouvoir s'entretenir avec lui.

L'entretien a confirmé que la propreté notamment des toilettes était plus qu'insuffisante, nous étant par ailleurs précisé qu'entre le moment où le gardé à vue était monté en audition, et qu'il était redescendu, un nettoyage express avait été opéré, reliant ainsi cet événement au fait que nous étions arrivés pour le contrôle.

Les toilettes dans les cellules se trouvent juste en dessous de la caméra, et dans un coin, afin de préserver l'intimité des personnes.

Des kits d'hygiène sont remis à chaque gardé à vue, avec :

- 2 pastilles à croquer permettant le lavage de dents sans eau
- 1 lingette désinfection et lavage des mains
- 1 lingette lavage du corps
- 1 lingette lavage du visage
- 1 paquet de 10 mouchoirs papier
- 1 sac poubelle transparent
- Pour les femmes uniquement : 2 serviettes hygiéniques

Au regard des préconisations actuelles liées au Covid-19, il est à noter que les gardés à vue peuvent bénéficier d'un masque sur demande uniquement.

S'agissant enfin de la nourriture, il nous a été montré les différents repas chauds proposés, afin de respecter les restrictions alimentaires de chacun.



II- L'accès aux droits :

1- Le registre de garde à vue :

Le Commissariat de Police de SARCELLES utilise depuis le 1^{er} janvier 2023 le logiciel e-gav pour gérer l'ensemble des gardes à vue. Ce logiciel permet de rentrer toutes les informations utiles, consultables en direct par les OPJ en charge des dossiers.

Seules les retenues judiciaires, administratives, et les IPM continuent d'être renseignées sur un registre papier.

2- Les entretiens :

En ce qui concerne les conditions d'intervention de l'avocat, le local d'entretien est vétuste, contient deux places assises, ce qui pose difficulté en cas d'intervention d'un interprète.

Le local peut être ouvert de l'intérieur.

Il nous a été indiqué que ce local sert en réalité à l'ensemble des entretiens : avocats, médecins, famille.

Aucune isolation particulière n'a été prévue, un gardé à vue parlant un peu fort peut être entendu sans difficulté de l'extérieur du local d'entretien.

De surcroît, la porte du local est vitrée, ce qui peut poser question s'agissant de l'entretien avec un médecin, qui ne dispose par ailleurs ni de table d'examen, ni de point d'eau.

Seule la signalisation se fait dans une autre salle, adjacente au bureau de contrôle.

Seule la carte professionnelle de l'avocat est demandée pour accéder aux locaux de garde à vue, pas de fouille, de vérification du sac, ou de passage au détecteur.



3- La vidéosurveillance :

S'agissant de la vidéosurveillance, il nous a été précisé que la dernière déclaration obligatoire à la CNIL a été faite une semaine avant le contrôle.

Toutes les cellules sont équipées d'une caméra, dont l'image est de très mauvaise qualité (car souvent détériorées par les gardés à vue). Les caméras fonctionnent en permanence et ne sont donc de ce fait pas aux normes avec la dernière législation en la matière (Article L.256-2 du Code de la Sécurité Intérieure, créé par la loi du 24 janvier 2022).

Il nous a été répondu sur ce point qu'aucun décret d'application n'avait été pris à ce jour, et que par conséquent ces mesures ne seraient pas applicables...

CONCLUSIONS :

Pour conclure, il est particulièrement important d'indiquer qu'un nouveau commissariat de police va voir le jour d'ici 5 ans sur la commune de SARCELLES.

Le budget a été voté (18,5 millions d'euros), l'emplacement arrêté (à proximité du Stade Nelson Mandela) et des premiers plans validés.

Ces nouveaux locaux permettront de respecter l'ensemble de la législation en vigueur, ce qui n'est clairement pas le cas actuellement dans les locaux du Commissariat de Police de SARCELLES, étant précisé qu'il s'agit en fait des locaux d'une ancienne clinique transformés en commissariat.